

# L'ASN et la Commission radioprotection dentaire rappellent les principales indications des radiographies panoramiques.

Publié le 26/04/2021



En France, l'exposition à des fins médicales est en augmentation et représente la première source des expositions artificielles de la population aux rayonnements ionisants. Dans un contexte d'accroissement du nombre d'examens, l'enjeu premier est d'éviter les examens qui ne sont pas justifiés ou sans réel bénéfice pour les patients.

L'ASN travaille en concertation étroite avec les professionnels de santé afin de renforcer la justification de l'exposition aux rayonnements ionisants à des fins médicales.

Ce principe essentiel de radioprotection est au cœur du second plan d'action pour la maîtrise des doses délivrées aux patients en imagerie médicale, lancé en juillet 2018.

Dans ce contexte, l'ASN et la Commission radioprotection dentaire<sup>1</sup> (CRD) rappellent aux professionnels de chirurgie-dentaire l'importance de la justification individuelle de la prescription de radiographie panoramique et du respect de ses indications cliniques. Le programme d'assurance de la qualité en imagerie dentaire, obligatoire depuis juillet 2019<sup>2</sup>, est un outil permettant de vérifier, en premier lieu, que les actes sont justifiés, puis qu'ils sont optimisés et réalisés par des personnes ayant les compétences requises.

## Principe de justification

Très fréquente en cabinet dentaire, la réalisation de radiographies panoramiques dentaires présente beaucoup d'avantages. Cette modalité

d'imagerie implique toutefois l'utilisation de rayonnements ionisants et est donc soumise aux impératifs de radioprotection.

La justification constitue le premier principe de la protection des patients exposés aux rayonnements ionisants.

La justification individuelle est la confirmation argumentée de l'indication clinique et du choix de la technique d'imagerie, en s'appuyant sur le guide ou les documents mentionnés à l'article R. 1333-47 du code de la santé publique.

La réalisation d'un examen de radiodiagnostic est obligatoirement fondée sur l'analyse de l'anamnèse, de l'examen clinique du patient ou des nécessités du traitement en cours.

**Les radiographies sans indication clinique ne sont donc jamais justifiées et conduisent à une exposition inutile aux rayonnements ionisants. Il est d'autant plus important de limiter la dose cumulée chez des sujets jeunes qui sont susceptibles de bénéficier d'autres examens au cours de leur vie.**

#### **Principales indications de radiographies panoramiques rappelées par l'ADF:**

Une radiographie panoramique peut-être réalisée dans les situations suivantes :

- Chez un patient qui présente un nombre important de lésions carieuses, de dents délabrées, d'anciennes reconstitutions, de pathologies périapicales suspectées, une maladie parodontale établie ou pour lequel il est probable que des extractions multiples soient nécessaires.
- Lorsqu'une lésion osseuse ou une dent n'ayant pas fait son éruption ne peut être explorée de façon satisfaisante par une radiographie intrabuccale.
- Pour l'examen des dents de sagesse avant une intervention chirurgicale. Mais il n'est pas recommandé de réaliser des radiographies panoramiques en routine si ces dents n'ont pas fait leur éruption.
- Dans le cadre d'une évaluation orthodontique où il y a un besoin clinique de connaître l'état de la denture et la présence/absence de dents. Il est essentiel d'utiliser des critères cliniques pour sélectionner les patients plutôt que de réaliser un dépistage en routine.
- Dans le cas de suspicion de fracture mandibulaire. Mais s'il existe des preuves cliniques d'une fracture osseuse, il est plus approprié d'adresser le patient à des spécialistes en mesure de réaliser sa prise en charge.
- Selon le nombre et la localisation des implants à poser, avant la phase chirurgicale et après la phase prothétique. Ces clichés, bien que



médicalement justifiés **ne peuvent pas être présentés au remboursement par la sécurité sociale**. Certaines mutuelles cependant peuvent prendre en charge partiellement ce type de soins.

Les radiographies panoramiques ne doivent être prises qu'en présence de signes et de symptômes cliniques spécifiques. Il n'est pas justifié d'effectuer des radiographies panoramiques à des intervalles de temps réguliers ou de façon systématique. En complément, il n'est pas justifié de réaliser une imagerie (panoramique ou autre imagerie) dans le seul but de prouver aux organismes de protection sociale (caisse primaire d'assurance maladie ou mutuelles) l'effective réalisation d'un acte.

## Assurance de la qualité en imagerie

La qualité de l'image détermine la qualité du diagnostic et donc la qualité de la prise en charge du patient.

Il est important que les personnes qui effectuent les radiographies panoramiques connaissent parfaitement le protocole à suivre et les possibilités d'optimisation offertes par la machine.

La qualité de l'appareil est régulièrement vérifiée en procédant à des contrôles de qualité internes effectués par un chirurgien-dentiste ou un assistant dentaire (sous la responsabilité d'un chirurgien-dentiste). Les audits et les contrôles externes réalisés par un organisme agréé complètent ce dispositif.

Le programme d'assurance de la qualité en imagerie dentaire, obligatoire depuis juillet 2019<sup>i</sup> permet de vérifier que tout est mis en œuvre pour que les examens irradiants réalisés en cabinet dentaire, y compris les radiographies panoramiques, se déroulent dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire que les actes soient justifiés, optimisés et réalisés par des personnes ayant les compétences requises.

En savoir plus

- Consulter le dossier « maîtrise des doses et justification » du site [asn.fr](http://asn.fr) et le deuxième plan d'action pour la maîtrise des doses de rayonnements ionisants délivrés aux personnes en imagerie médicale, élaboré par l'ASN en concertation étroite avec les services du ministère chargé de la santé et les professionnels de santé

[Maîtrise des doses et justification](#)

Face à l'augmentation des doses de rayonnements utilisés à des fins diagnostiques médicales, l'ASN a engagé en 2011 puis en 2018 un plan d'action pour la maîtrise des doses délivrées aux patients en imagerie médicale. Dans ce cadre, elle publie en novembre 2019 la liste des ressources issues des initiatives françaises en faveur de la justification des examens d'imagerie utilisant des radiations ionisantes.

Publié le 15/02/2019

Décisions réglementaires de l'ASN

### [Décision n° 2019-DC-0660 de l'ASN du 15 janvier 2019](#)

Décision n° 2019-DC-0660 de l'Autorité de [sûreté nucléaire](#) du 15 janvier 2019 fixant les obligations d'assurance de la qualité en imagerie médicale mettant en œuvre des rayonnements ionisants.

- Assurance de la qualité en imagerie médicale mettant en œuvre des rayonnements ionisants – Radiologie dentaire, Association Dentaire Française, 2019
- Selection Criteria for Dental Radiography, Faculty of General Dental Practice (UK), 2018

1. La CRD (Commission radioprotection dentaire) regroupe l'Association dentaire française (ADF), les Chirurgiens-Dentistes de France (CDF), l'Ordre national des chirurgiens-dentistes (ONCD), l'Union des jeunes chirurgiens-dentistes (UJCD)

2. Décision n° 2019-DC-0660 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 janvier 2019 fixant les obligations d'assurance de la qualité en imagerie médicale mettant en œuvre des rayonnements ionisants

Date de la dernière mise à jour : 04/05/2021